



MAIRIE de LAVAU

**PROJET DE PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 AVRIL 2013**

Étaient présents :

M. CARAYON, Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes BURETH, LUBERT, BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. BEL, PLO, M. BONHOMME, Mmes PAGÈS, GUALANDRIS, MM. POMARÈDE, PARENT, GUINDANI, BANGI, GROGNIER.

Avaient donné pouvoir :

M. COURTANT à M. BEL
Mme LESPINARD à M. GROGNIER
Mme JAMIN à Mme VOLLIN
M. LOPEZ à M. LAMOTTE
Mlle SABO à M. DALLA RIVA
Mme ODETTI à M. BANGI

Étaient absents :

Mme BALMELLE
Mme DENUC
M. GRÉGOIRE
Mme FABRIÈS

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



Monsieur CARAYON ouvre la séance. Il propose de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Décisions modificative n°1 – Budget Ville – Exercice 2013
- Musée du Pays Vaurais – régie : vente d'un livre sur le peintre Yves Brayer



1- ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 MARS 2013

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur le projet de procès verbal de la séance du 6 mars 2013.

Concernant son intervention, transcrite page 3, au sujet du compte 61558 « entretien autres biens mobiliers », **Monsieur GUINDANI** précise qu'il convient de lire, « achat d'une buvette » et non pas « confection d'une buvette ».

Cette modification est acceptée.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur CARAYON soumet au vote le projet de procès verbal de la séance du 6 mars 2013.

Vote : pour : 24 voix

Abstention : 1 : M. PARENT, ce dernier indiquant ne pas avoir reçu le document afférent.



2- BUDGETS PRIMITIFS DE L'ANNÉE 2013

⇒ **Budget principal**

Avant de passer la parole à Monsieur J.P. BONHOMME pour la présentation détaillée des budgets, **Monsieur CARAYON** souhaite mettre en avant certains éléments forts, ressortant des documents.

- limitation des emprunts
Ce budget prévoit une stagnation voire une diminution de la dette.
- les bases fiscales continuent de s'améliorer très nettement, traduisant un développement démographique et économique de la commune toujours aussi soutenu.
63 % des recettes perçues par la Communauté de Communes Tarn-Agout au titre de la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) proviennent de Lavaur (contre 30 % pour Saint-Sulpice).
Il s'agit, là aussi, d'un bon indicateur de richesse économique.
Cette dynamique est confirmée par la baisse du nombre de demandeurs d'emploi et du taux de chômage.
- maintien d'un niveau élevé d'investissement.
Si l'on cumule le budget principal et le budget annexe du service de l'assainissement, près de 5 millions d'euros sont inscrits pour les investissements dont 3 millions pour des travaux directement liés à la voirie.
Comme habituellement, une grande partie de ces crédits devrait bénéficier au tissu économique local, ce qui est bon aussi pour l'emploi.
Dans un contexte national ou régional difficile, il est intéressant de souligner l'excellence du micro climat local.

Monsieur J.P. BONHOMME présente, à présent, le projet de budget principal pour l'année 2013, qui s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 12 123 000 €
Recettes de fonctionnement : 12 123 000 €
Dépenses d'investissement : 4 735 000 €
Recettes d'investissement : 4 735 000 €
Soit un total de 16 858 000 €

▪ Dépenses de fonctionnement

Chapitre 11

Article 6042 « Achat de prestations de services »

Monsieur GUINDANI demande des précisions concernant le crédit de 2 400 € afférent à la participation pour minibus.

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que la Ville a réservé un emplacement publicitaire sur l'un des deux minibus mis à disposition des associations afin d'en boucler le financement, rappelant que ce service est très utile.

Monsieur J.P. BONHOMME met l'accent sur une grande opération de prévention routière en direction des jeunes, organisée le 17 mai, par la gendarmerie avec le concours de la commune.

Article 60613 : « Chauffage urbain »

Monsieur GUINDANI trouve inexact le terme « diminution » employé dans les observations car, s'il compare avec le montant réalisé en 2010, il constate une hausse de 36 %.

Monsieur J.P. BONHOMME indique qu'il y a bien une diminution de la prévision par rapport à la dépense réalisée en 2012. La croissance, ces dernières années, est essentiellement due aux équipements supplémentaires mis en service : cuisine centrale, vestiaires des tribunes des Clauzades...

Monsieur GUINDANI s'inquiète de l'augmentation très importante du compte 616 « Primes d'assurance »
Nous évoluons dans un contexte général et national de très fortes tensions sur les marchés des assurances en particulier en matière de responsabilité civile, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Des appels à concurrence

lancés par certaines collectivités sont même infructueux. Localement, après négociation, nous avons pu limiter cette hausse à 10 %. Des personnes qualifiées consultées par nos soins ont estimé que cette proposition était très favorable, compte tenu de ce contexte.

Est-ce uniquement l'impression du livre qui est la cause de l'augmentation de la ligne 6236 « Catalogues et imprimés » ? demande **Monsieur GUINDANI**.

Monsieur GUIPOUY lui répond par l'affirmative.

Monsieur GUINDANI relève la croissance des postes suivants :

- 6261 « Frais d'affranchissement »

Il s'agit d'une prévision prudente car le coût du timbre augmente, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**.

- 6262 « Frais de télécommunications »

Nous commençons à trouver des pistes d'optimisation, dit **Monsieur J.P. BONHOMME**, d'abord au niveau de la flotte de mobiles ; suivront les lignes fixes et internet.

Chapitre 012

Monsieur J.P. BONHOMME insiste sur l'intégration du 10 animateurs qui impacte sensiblement ce chapitre. C'est un pan important de la politique sociale de la municipalité.

Monsieur J.P. BONHOMME fait part d'un autre élément inflationniste : la hausse de la cotisation employeur à la CNRACL (caisse de retraite) décidée par le gouvernement : soit pour Lavar, + 44 000 € en 2013 et + 86 000 € en 2014.

Monsieur CARAYON dénonce les transferts de charge de l'État sur les collectivités locales. Il prend aussi l'exemple du Centre Hospitalier qui verra ses recettes amputées de 100 000 € compte tenu de la nouvelle tarification imposée par ce même gouvernement alors que, parallèlement, l'établissement subira 500 000 € de charges complémentaires non compensées. Cerise sur le gâteau, poursuit-il, les cliniques privées qui concurrencent directement les hôpitaux, bénéficieront de 600 millions d'euros au titre du « plan de compétitivité », dénoncé par les amis de Madame ODETTI comme « un cadeau aux patrons ».

Nous sommes d'accord pour signer avec vous, une motion à cet effet, déclarent, **Monsieur PARENT** et **Monsieur BANGI**.

L'évolution de ce chapitre est justifiée par trois éléments, résume **Monsieur CARAYON** :

- l'intégration de 10 animateurs, dont l'emploi est pérennisé
- la revalorisation des carrières des agents
- le développement en année pleine de la cuisine centrale

Chapitre 65

Madame LUBERT met en avant la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les agents du Foyer des Personnes Âgées ainsi que la poursuite de l'effort d'équipement de cette structure.

▪ Recettes de fonctionnement

Monsieur BANGI demande l'explication de l'inscription, cette année, d'une somme afférente à la taxe sur les déchets réceptionnés alors que rien n'avait été, ni inscrit, ni réalisé en 2012, cette question étant pourtant déjà prégnante.

Nous venons d'avoir confirmation que les services de l'État validaient notre interprétation et confirmaient le caractère légal et exécutoire de notre délibération précise **Monsieur J.P. BONHOMME**. Nous pourrions ainsi mettre en recouvrement cette taxe.

▪ Dépenses d'investissement

Monsieur GUINDANI trouve très faible, l'enveloppe inscrite au compte 333 2158 020 « Matériel scolaire – achat matériel et outillage ».

Les gros besoins sont maintenant tous satisfaits, indique **Monsieur CARAYON**.

Compte 463 2183 020 « Matériel informatique – Achat matériel de bureau et informatique »

Monsieur GUINDANI ne comprend pas pourquoi la direction des services techniques n'est pas encore équipée d'un PC portable, contrairement à ce qui lui avait été annoncé lors d'une réunion de commission.

Il lui est répondu que des cas de force majeure ont dû être réglés en urgence, par réaffectation d'équipement et que ce matériel intégré dans l'inscription budgétaire, fera l'objet d'une nouvelle commande, à l'issue de la prochaine procédure d'appel à concurrence afférente à l'acquisition de matériels informatiques et conformément au code des marchés publics.

Ligne 481 2315 822 : « Voirie 2012 – travaux de voirie »

Monsieur GUINDANI revient sur l'inscription d'une somme de 80 000 € pour l'aménagement d'une aire de dépôt à Sagnes, rappelant que cette inscription n'est pas nouvelle et qu'elle n'est, pour l'instant, pas suivie d'effet.

Madame BASTIÉ-SIGEAC précise qu'il s'agit de déplacer, clôturer et aménager une aire de transit pour les déchets verts de nos propres services municipaux.

Cette aire existe déjà, ajoute **Monsieur LAMOTTE** mais elle est polluée par les dépôts intempestifs de déchets divers venant accroître le prix payé par la commune au SICTOM. Une solution est en cours de règlement.

▪ Recettes d'investissement

Compte 024 : « Produit cession immobilisation »

Monsieur LAMOTTE note que le Conseil Régional a enfin versé, après 6 ans d'attente, les 80 000 € dus pour l'acquisition de l'ancienne bibliothèque.

Monsieur GUINDANI émet des doutes sur le fait que l'endettement n'augmentera pas en 2013, à l'aune de la forte croissance constatée ces dernières années.

La charge de la dette, n'a pas beaucoup augmenté, répond **Monsieur J.P. BONHOMME** et c'est cela l'important pour les vauréens.

Monsieur CARAYON propose, alors, une suspension de séance pour permettre aux conseillers PS de l'opposition de participer à une réunion du candidat du parti socialiste pour les élections municipales de Lavaur qui se tient, à 20 h 30 et curieusement à Labastide Saint-Georges.

Monsieur BANGI fait part à l'assemblée que ni lui, ni aucun membre de son groupe n'ont été invités à cette réunion, à son grand étonnement. Aussi, la séance peut se poursuivre.

Monsieur CARAYON appelle ses collègues à s'exprimer sur ce projet de budget.

Monsieur BANGI intervient : il s'agit ce soir de nous prononcer sur le dernier budget avant les élections municipales, dernier budget soumis au vote dans la configuration politique actuelle du conseil municipal. Ainsi, il est temps de tirer un 1^{er} bilan de ce mandat.

Je me suis fixé une ligne ce soir et pour l'avenir, ligne que le groupe Vivre sa Ville a toujours respecté, c'est à dire : faire de la politique. Oui quand nous siégeons ici, nous faisons de la politique et je voulais dire, à bon entendre, que l'apolitisme, c'est le conservatisme.

Vous aussi M. le Maire depuis 2008 vous avez fait des choix, vous avez donc fait de la politique. Vous avez mené une politique financière qui s'est transcrite de budget en budget. Ainsi dans les grandes masses, on a pu observer une dérive des dépenses de fonctionnement. Les charges générales et les charges de personnel ont augmenté de 25%. En 5 ans, vous avez donc dépensé près de 2 millions d'euros de plus en fonctionnement sans services supplémentaires offerts à la population. Et avec des associations au pain sec depuis 2008, puisque leurs subventions n'ont augmenté que de 7 %.

Tout cela en exerçant une pression fiscale importante puisque Lavour est la ville qui a le plus augmenté ses impôts depuis 2008. Les taux ont été relevés de 9% sur la période provoquant une augmentation de 30% des produits des taxes alors que la population fiscale n'a augmenté que de 5%. En 5 ans, vous êtes allés chercher près de 100 euros dans la poche de chaque vauréen, voilà donc ce qu'est pour vous la modération fiscale.

La question que l'on est en droit de se poser, au regard de ces éléments mais aussi au regard de l'augmentation de plus de 40% de l'encours de la dette entre 2008 et 2013, de 13 à 18 millions : la ville n'a-t-elle pas vécu pendant 5 ans au-dessus de ses moyens ?

Avant d'entamer la question des investissements, un autre élément d'analyse, probablement anecdotique à vos yeux mais pourtant très significatif financièrement, c'est la persistance d'une capacité d'autofinancement faible en comparaison avec les dépenses d'investissement. L'autofinancement ne couvre pas, et ce depuis 2008, le remboursement en capital de l'emprunt. Le remboursement du capital de l'emprunt s'appuie donc sur des subventions ou sur le FCTVA ou pire encore sur la génération de nouveaux emprunts. Je crois que l'on appelle cela de la cavalerie.

Nous cavaleons depuis 2008, avec des dépenses d'investissement pertinentes et d'autres qui le sont moins. Et nous cavalerons plus encore cette année avec la baisse drastique des subventions que vous ne pouvez plus obtenir puisque vous étiez Député avant tout, et surtout, avant d'être Maire. Comme les deux leviers principaux de financement des investissements que vous avez mobilisés sont les subventions et l'endettement, qui n'est rien d'autre que de l'impôt futur, et bien les investissements ont, cette année, fondu comme neige au soleil.

Lors du débat des orientations budgétaires vous déclariez « Les gros équipements structurants, dans le cadre communal, étant tous réalisés... » Comme si l'on pouvait se lever un matin et décréter qu'en tant que Maire on avait tout fait... Cette phrase raisonne comme celle de la fin d'un cycle, d'une époque. Elle laisse la commune sans perspectives. « Maintenant que l'on a tout fait, on ne fait plus rien ».

Pourtant il y a tant à faire. Je garde à l'esprit que vous avez durant quasiment 1 an, matraqué que Lavour est la 11^{ème} ville la plus dynamique de France d'après le Journal du Net. Il va falloir tenir le cap pour garder ce classement. Je ne suis pas sûr que l'augmentation considérable du nombre de chômeur dans la commune, près de 30%, participe au maintien de ce classement.

De la même manière, par curiosité, je suis allé revoir ce site du Journal du Net. Les personnes peuvent laisser des commentaires sur les villes avec un jeu de « J'aime » ou « J'aime pas ». Dans les « j'aime » personne ne parle de la Mairie ou des entrées de ville. Ce qui fait l'unanimité à Lavour, c'est le Marché... Etrange. Dans les « J'aime pas » : la circulation, la propreté.

En 2013, oui, il y aura des investissements de voirie. Mais à lire ces commentaires, le problème à Lavour, ce n'est pas la voirie, c'est plutôt son usage. C'est-à-dire une circulation engorgée, sans solutions alternatives. De la même manière, pour la propreté. Pourtant ce sont des choses basiques. Il ne s'agit pas de transformer Lavour en route géante ou en un parking géant, ce qui est déjà bien entamé. Il s'agit de réfléchir aux usages que l'on fait de la ville.

Nous avons eu un mandat de dépenses de prestige, hormis les travaux dans les écoles et la cuisine centrale. Des dépenses de prestige mais rien pour régler ou améliorer l'usage que l'on fait de la ville.

Le groupe d'Union de la Gauche, terme auquel nous sommes attachés, ne votera pas le budget 2013 car :

- Aucune politique globale de déplacement et de transport n'est envisagée.
- Vous avez augmenté les frais de personnel sans offrir de nouveaux services et en affaiblissant les services techniques. Il faut revenir aux fondamentaux de la propreté urbaine, faire un effort sur cette question.
- Il devrait prévoir un effort supplémentaire, sur les petits travaux de proximité, en dotant les services techniques d'une équipe de maçons de voirie.
- Il devrait développer les services sociaux par le biais du CCAS
- Vous budgétisez 180000 euro de taxe hypothétique sur les déchets stockés.
- Enfin, l'état de l'endettement, même si pour l'instant, par chance, vous passez entre les gouttes, nous inquiète pour l'avenir et sans présentation de l'évolution des remboursements nous ne pouvons nous prononcer sur le budget de 2013.

Dans ce budget 2013, beaucoup d'accessoire. Rendez-vous donc en Avril 2014, d'ici là, nous tracerons une nouvelle ligne politique pour la ville de Lavaur. Une ligne différente de celle que vous nous proposez. Une ligne de Gauche, sans se cacher. Car oui, il y a une différence entre une gestion de gauche et une gestion de droite. La ligne du volontarisme, celle qui ne se cache pas des problèmes. La ligne du dynamisme et de l'innovation, loin du conservatisme de gauche, de droite et du centre.

Monsieur GROGNIER prend ensuite la parole : je vais vous donner un scoop : l'équipe de la majorité municipale votera naturellement le budget que vient de nous présenter notre 1^{er} adjoint.

Elle le votera non pas par idéologie, car l'approche idéologique, très souvent synonyme d'appauvrissement intellectuel, n'a pas sa place dans la gestion municipale.

Elle le votera car c'est un budget pragmatique et de bon sens.

Dans nos collectivités, et les politiques publiques que nous développons, malmenées par le gouvernement actuel par ses mesures plus ou moins pernicieuses, il est important de respecter le triptyque développement / service public / situation de nos administrés.

Et le budget qui vient de nous être présenté, comme l'ensemble des budgets depuis 95, s'appuie sur ce triptyque.

1 – Tout d'abord en terme de Développement :

1 – On réussit le développement d'une ville et l'accueil de ses nouveaux arrivants en se préoccupant

prioritairement de l'emploi :

connu
une
augmentation de plus de 40 % du nombre d'emplois, (+ de 1 700 emplois nouveaux).

▪ ratio population active / emploi local

communes
de
même
strate telles que Graulhet et Carmaux, ce ratio est inférieur à 1.

2 – En terme de développement, il est aussi important d'adapter les équipements d'une ville pour accueillir cette nouvelle population :

culturels
(médiathèque) et sportifs (Clauzades)

parkings
favorisant
le commerce...

mais
bien
une
marque de notre « vivre ensemble », axe fort de notre avenir.

2 – En terme de service public, il y a ceux qui se disent attachés au service public et aux valeurs de solidarité, et il y a ceux qui le défendent réellement. Notre équipe fait partie de cette deuxième catégorie. Loin des grandes incantations et des grandes tirades idéologiques nous agissons au plus près de nos concitoyens :

importants,
sorte
de patriotisme local : nos structures d'animation, cuisine centrale, régie municipale, nos serres municipales (visitées par plus de 200 personnes lors des JPO)... et tant d'autres exemples.

▪ organisation du centre de loisirs

- bourse à permis de conduire
- à destination de nos aînés : repas des aînés...

3 – Permettre un développement de la ville harmonieux et offrir des services publics de qualité, c'est déjà en soi quelque chose de très bien... mais le faire en ne faisant pas supporter cela sur les familles, d'autant plus que le gouvernement les assomme déjà assez, c'est encore mieux. Cela est possible par l'innovation, le pari sur l'avenir et l'expérience.

- les tarifs les plus bas : exemple des centres de loisirs
Pour une journée avec repas... les tarifs pour les tranches les plus hautes sont quasiment identiques entre les différentes villes de la strate... par contre, et cela est très intéressant, pour les tranches de revenus les plus modestes les tarifs varient de 4,60 euros à Lavour jusqu'à 5,70 à Graulhet et 8,43 euros à Carmaux... soit de 24 à 83 % plus chers qu'à Lavour...
- fiscalité la plus basse des communes de plus de 10 000 habitants
- 50 millions d'investissements réalisés et seuls 14 millions empruntés... donc 72 % de financés sur fonds propres et subventions
- des charges de fonctionnement inférieures à la moyenne de la strate

Alors oui mes chers collègues, ce budget municipal est conforme à ce que nos administrés sont en droit d'attendre : continuer à développer et embellir notre ville, offrir un service de qualité réellement au service public... et le tout sans le faire reposer sur le portefeuille des vauréennes et vauréens.

Monsieur BANGI dresse un tableau apocalyptique de la situation de la Ville, dit **Monsieur CARAYON**.

Si cette situation était tellement inquiétante, pourquoi y aurait-il deux candidats du PS pour briguer un même mandat de Maire ?

Quand l'augmentation des dépenses de fonctionnement reste inférieure à l'accroissement de la richesse locale, il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

La preuve, les impôts n'augmenteront pas alors que nous sommes déjà 20 % moins cher qu'à Graulhet, Gaillac ou Carmaux, en particulier pour la taxe d'habitation.

Les dépenses, qualifiées de « somptuaires » par l'opposition, traduisent, au contraire, la montée en puissance de nombreux services publics. La médiathèque est-elle inutile ? Le stade est-il inutile ? La cuisine centrale est-elle inutile ? Cette cuisine centrale est tellement utile que des communes dont les maires ne partagent pas tous nos convictions, se sont rapprochés de nous pour en bénéficier.

Les chefs d'entreprises locaux que nous rencontrons régulièrement, partagent nos dires sur la situation à Lavour alors que le climat économique et social national est apocalyptique.

Même la direction de Pôle Emploi reconnaît un « micro climat » vauréen en matière d'emploi, ajoute **Madame LUBERT**. Nous constatons une décrue, certes modeste mais continue, du nombre de demandeurs d'emploi à Lavour, alors que les chiffres grimpent en flèche ailleurs.

Monsieur CARAYON poursuit. Il existe aussi un micro climat dans le domaine de la sécurité comme l'ont relevé la Préfète et la Procureur.

Au niveau des services publics, nous avons sauvé l'hôpital dont l'activité a redécollé en même temps que le déficit était résorbé. Nous avons amélioré la compétitivité de la Régie d'Énergies.

Il y a aussi la création de l'espace jeunesse, du « resto des aînés »,...

Je ne dis pas qu'il n'y a plus rien à faire. Je dis simplement que nous avons fait ce qu'aucun prédécesseur n'avait osé imaginer. Je comprends la peine dans laquelle vous êtes ce soir, mais ce n'est pas une raison pour être malhonnête.

Monsieur J.P. BONHOMME s'inscrit également en faux contre les propos de Monsieur BANGI. Nous ne faisons évidemment pas « de la cavalerie ». Nous n'en avons pas le droit, sinon la Chambre Régionale des Comptes l'aurait relevé.

Nos emprunts sont intégralement couverts par des recettes propres composées certes de l'autofinancement mais pas seulement (FCTVA,...).

Monsieur BANGI passe un peu vite sur la qualité de vie à Lavaur, en particulier en matière culturelle, estime **Monsieur GUIPOUY**.

Le budget de la médiathèque est couvert à hauteur de 15 % par des recettes, ce qui est unique dans le Tarn. Cet équipement fournit de nombreux services avec moins de personnel qu'ailleurs.

Nous hébergeons de nombreuses associations et il s'en crée de nouvelles régulièrement.

Les maires des communes voisines sont admiratifs par rapport aux activités proposées.

Le Conseil Général a augmenté son taux, en une seule année, du même pourcentage que les nôtres sur toute la durée du mandat, note **Monsieur DALLA RIVA**.

Notre ville a changé de niveau et de statut, grâce aussi à l'effort du personnel communal, conclut **Monsieur CARAYON**. Quant à l'aménagement de l'Hôtel de Ville, je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui me l'a reproché, bien au contraire. Il suscite, encore aujourd'hui, l'enthousiasme des usagers et des visiteurs.

Monsieur CARAYON soumet au vote le projet de budget de la Ville pour l'année 2013.

Vote : pour : 21 voix
Contre : 4 voix : M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

⇒ **Décision modificative n°1 – Budget Ville – Exercice 2013**

Monsieur J.P. BONHOMME expose qu'après la rencontre avec l'architecte des bâtiments de France, des travaux complémentaires doivent être effectués pour l'aménagement de l'aire de stationnement au centre ville (rue des Capucins). Le coût des dits travaux s'élève à 26 000 €.

Afin de respecter le principe de l'équilibre budgétaire, les crédits affectés à l'opération « d'achat de terrains », peuvent être diminués de 26 000 €, soit le même montant.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative budgétaire n° 1 de l'exercice 2013 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
480.2315.822	Aire de stationnement Travaux de voirie	+ 26 000 €
339.2112.822	Achat de terrains	- 26 000 €

Vote : unanimité.

⇒ **Budget annexe du service de l'assainissement**

Après proposition de la commission des finances réunie le 16 avril 2013 et entendu l'exposé de Monsieur J.P. BONHOMME, **Monsieur CARAYON** soumet au Conseil Municipal l'approbation du projet de budget annexe primitif du service de l'assainissement, pour l'exercice 2013, qui s'équilibre comme suit :

Dépense d'exploitation : 576 000 €
Recettes d'exploitation : 576 000 €

Dépenses d'investissement : 1 448 000 €
Recettes d'investissement : 1 448 000 €

Vote : unanimité.

⇒ **Budget annexe du lotissement industriel des Cauquillous**

Monsieur J.P. BONHOMME présente le projet de budget annexe du Lotissement industriel des Cauquillous pour l'année 2013.

Ce dernier s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses 421 725,41 €
Recettes 755 860,27 €

Section d'investissement :
Dépenses 314 957,69 €
Recettes 391 183,73 €

Vote : unanimité.



3- DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Monsieur J.P. BONHOMME propose de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2013.

Après avis de la commission des finances du 16 avril 2013, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition applicables en 2013, à chacune des trois taxes directes locales,

⇒ TAXE D'HABITATION : 11.16 %
⇒ FONCIER BATI : 27.41 %
⇒ FONCIER NON BATI : 107.41 %

Vote : unanimité.



4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(cf. tableau joint)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des subventions pour 2013 conformément au tableau joint, après avis des commissions compétentes et de la commission des finances.

⇒ **Agriculture**

Rapporteur : **Monsieur M. BONHOMME**.

Affecté : 2 050,00 €
Réservé : 250,00 €
Total : 2 300,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Culturelles**

Rapporteur : **Monsieur GUIPOUY.**

Affecté : 112 200,00 €
Réservé : 800,00 €
Total : 113 000,00 €

Monsieur GUIPOUY ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.

⇒ **CEL**

Rapporteur : **Monsieur DALLA RIVA.**

Total à affecter : 2 500 €

Vote : unanimité.

⇒ **Diverses**

Rapporteur : **Monsieur CARAYON.**

Affecté : 17 893,30 €
Réservé : 12 306,70 €
Total : 30 200,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Échange**

Rapporteur : **Madame VOLLIN.**

Affecté : 1 000,00 €
Réservé : 2 000,00 €
Total : 3 000,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Enseignement**

Rapporteur : **Madame VOLLIN.**

Affecté : 4 425,00 €
Réservé : 4 775,00 €
Total : 9 200,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Jumelage**

Rapporteur : **Madame VOLLIN.**

Total à affecter : 2 000,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Social**

Rapporteur : **Madame LUBERT.**

Affecté :	57 360,00 €
Réservé en attente :	2 250,00 €
Réservé :	2 790,00 €
Total :	62 400,00 €

Vote : unanimité.

⇒ **Office de Tourisme**

Rapporteur : **Monsieur GUIPOUY**

Affecté :	5 000,00 €
Total :	5 000,00 €

Monsieur COURTANT ne prend pas part au vote.

Vote : unanimité.

⇒ **Sport**

Rapporteur : **Monsieur DALLA RIVA**

Affecté :	99 160,00 €
Réservé en attente :	1 400,00 €
Réservé :	17 940,00 €
Total :	118 500,00 €

Vote : unanimité.



5- SUBVENTION AU C.C.A.S.

Madame LUBERT demande d'approuver la subvention d'équilibre affectée au budget du CCAS pour l'exercice 2013, soit 30 000 €.

Vote : pour : 21 voix
Abstentions : 4 voix : M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

Le CCAS mérite plus de moyens, estime **Monsieur PARENT**.

Toutes les demandes éligibles sont satisfaites, informe **Madame LUBERT**.



6- BOURSE A PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur DALLA RIVA expose que le groupe de travail ad hoc s'est réuni pour proposer, après examen attentif des dossiers, les prix suivants aux lauréats de la bourse à permis de conduire (BAP2C).

Ont été sélectionnés les projets suivants :

↳ Aide aux différentes activités de la structure (récolte des invendus auprès des commerces pour redistribution aux bénéficiaires de l'association) au sein du Secours Populaire – projet de Mlle Virginie DEMAY

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Virginie DEMAY à hauteur de 80 % de la dépense, soit 840,80 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 840,80 € pour le règlement à l'auto-école «BASTIDE».

↳ Soutien scolaire auprès des élèves des écoles primaires et du collège au sein de l'association « CLES » – Projet de Mlle DELLI CARPINI Laura.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Laura DELLI CARPINI à hauteur de 60 % de la dépense, soit 627 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 627 € pour le règlement à l'auto-école «BASTIDE».

↳ Mise en œuvre d'un projet radiophonique (reportages et interview de personnes âgées) au sein de l'association «R D'AUTAN » en partenariat avec l'association « Amicale des Boutons d'or du vaurais » – Projet de Mlle Samantha KROUK.

Au regard de la règle du quotient familial retenue pour la détermination du pourcentage de participation de la Municipalité, la commission propose d'affecter une aide à Mlle Samantha KROUK à hauteur de 70 % de la dépense, soit 731,50 €.

Il convient donc de prévoir la somme de 731,50 € pour le règlement à l'auto-école «BASTIDE».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation des prix visés ci-dessus pour la Bourse à Permis de Conduire. Les prélèvements seront effectués au compte 671-4 du budget.

Vote : unanimité.



7- BOURSE A PERMIS DE CONDUIRE

Monsieur DALLA RIVA fait part à ses collègues que le jury ad hoc, après examen attentif des dossiers et audition des candidats, propose l'attribution des prix suivants, au titre de la bourse à projets.

Le prix «Bourse à Projets» catégorie 11/13 ans

↳ Parcours des débuts d'une styliste

Création d'une tenue de mode et réalisation d'un clip vidéo présentant les étapes de ce projet.

La bourse attribuée par le jury s'élève à 160 €.

Il convient de prévoir la somme de 160 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le prix «Bourse à Projets» catégorie 14/16 ans

↳ Exposition de collections philatéliques « au service de l'Histoire »

Financement de supports pour exposition de timbres et cartes postales sur le thème du personnage de Las Cases. Exposition itinérante.

La bourse attribuée par le jury s'élève à 700 €.

Il convient de prévoir la somme de 700 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le prix «Bourse à Projets» catégorie 16/18 ans

↳ Création d'un album musical

Enregistrement d'un album de cinq chansons composées et interprétées par la lauréate. Création de la pochette graphique. Duplication et distribution de cet album à travers la France.

La bourse attribuée par le jury s'élève à 1 100 €.

Il convient de prévoir la somme de 1 100 € sous forme de bon d'achat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation des prix visés ci-dessus dans le cadre la Bourse à Projets et précise que la somme attribuée pour chaque prix est prévue sur le compte 671-4 au Budget primitif 2013.

Vote : unanimité.



8- TARIFS

⇒ ALSH : sorties

Monsieur DALLA RIVA propose de délibérer sur de nouveaux tarifs de sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades :

- | | |
|---|--------------------|
| ➤ sortie au cinéma de Lavaur : | 4,50 € par enfant |
| ➤ sortie au parc de loisirs de Saint-Sardos à Verdun sur Garonne (82) : | 7,00 € par enfant |
| ➤ sortie « animaparc » (visite zoo et parc de jeux) à Le Burgaud (31) : | 8,00 € par enfant |
| ➤ sortie « african safari » (visite zoo) à Plaisance du Touch (31) : | 8,00 € par enfant |
| ➤ sortie à « Pyrénées Hô » (parc d'aventures) A Cierp Gaud (31) : | 13,00 € par enfant |

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les participations familiales aux sorties dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement les Clauzades comme ci-dessus énoncées.

Cette participation s'ajoute au prix de journée facturé aux familles pour chaque enfant.

Vote : unanimité.

⇒ ALSH : mini séjour

Monsieur DALLA RIVA soumet à l'approbation de ses collègues, la tarification d'un mini séjour (3 jours) au Futuroscope organisé dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs sans hébergement les Clauzades du 16 au 18 juillet 2013.

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources, comme ci-après :

Tranche 1 : Familles ayant un QF < 630 €

- | | |
|-------------------------------|-------|
| ➤ enfant domicilié à LAVAUR : | 80 € |
| ➤ enfant hors commune : | 105 € |

Tranche 2 : Familles ayant un QF > 630 €

- | | |
|-------------------------------|-------|
| ➤ enfant domicilié à LAVAUR : | 90 € |
| ➤ enfant hors commune : | 115 € |

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la participation au mini séjour dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement des Clauzades comme ci-dessus énoncée.

Vote : unanimité.

⇒ Musée : vente d'un livre sur le peintre Yves Brayer

Monsieur GUIPOUY informe ses collègues que dans le cadre de la prochaine exposition de printemps et été 2013 organisée dans la chapelle du Musée, un livre publié aux éditions Privat «Yves Brayer – les années romaines (1930-1934)» sera mis en vente par la commune dans le cadre de la régie de recettes du musée. Le prix public de vente est proposé à 29 € l'unité et 25 € l'exemplaire pour tout lot de 10 exemplaires et plus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les conditions de vente par la régie de recette du musée du livre consacré à Yves Brayer, telles qu'indiquées plus haut.

Vote : unanimité.



9- PRIX DE VENTE DES REPAS POUR LE SERVICE DU PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Madame VOLLIN rappelle que le prix de cession au C.C.A.S. pour le service du portage des repas à domicile avait été fixé par délibération du 10 décembre 2011.

A l'aune du bilan financier de l'exercice 2012, il est proposé de porter ce prix de cession à 6 €, à compter du 1^{er} mai 2013, en particulier compte tenu du coût du conditionnement individuel.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le prix proposé pour la cession des repas au C.C.A.S. pour le service du portage des repas à domicile, soit 6 €, à compter du 1^{er} mai 2013,
- autorise le Maire à signer la convention afférente avec le C.C.A.S.

Vote : unanimité.



10- VENTE ET LIVRAISON DE REPAS INDIVIDUELS A LA MAIRIE DE LABASTIDS SAINT-GEORGES

Madame VOLLIN propose d'approuver la livraison de repas, en conditionnement individuel et en liaison froide, pour la mairie de Labastide Saint-Georges et d'en fixer le prix, pour l'année 2013, à 9 €.

Ce prix comprend le coût du repas préparé par la cuisine centrale municipale ainsi que la mise à disposition du véhicule de livraison et du livreur.

L'engagement dudit service par la mairie de LAVAUUR serait basé sur les conditions actuelles d'implantation des points de livraison telles qu'elles ont été communiquées par la mairie de Labastide Saint-Georges. En cas d'évolution à la hausse du nombre de ces points ou de leur modification géographique entraînant un accroissement de la tournée de livraison de plus d'un kilomètre, la mairie de LAVAUUR se réserve le droit de mettre fin à ce service, pour des raisons pratiques de fonctionnement et de capacité matérielle et humaine, 1 mois après avoir averti la mairie de Labastide Saint-Georges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la livraison de repas, en conditionnement individuel et en liaison froide, pour la mairie de Labastide Saint-Georges et d'en fixer le prix, pour l'année 2013, à 9 €, à compter du 2 mai 2013, dans les conditions susmentionnées.
- fixe le tarif dudit repas à 9 € pour l'année 2013.

Vote : unanimité.



11- DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT : AVENANT

Madame BASTIÉ-SIGEAC expose à l'assemblée que la commune a renouvelé, depuis le 1er mars 2006, la délégation de l'exploitation du service d'assainissement collectif à VEOLIA EAU, pour une durée de 12 ans.

Depuis cette date, certains ouvrages ont été créés par la collectivité et doivent être pris en compte par le délégataire, chargé es qualité, de leur exploitation.

Il s'agit notamment de l'extension de la station d'épuration des Cauquillous, mais aussi la prise en charge de six postes de relèvement suivants :

- Cuisines centrales ;
- La Clé des champs ;
- La Mégisserie ;
- Crucifix ;
- Port Bas ;
- Lagarrigue.

Parallèlement, les travaux, engagés par la commune, de modification du système de traitement des boues (ce dernier devant être opérationnel dès le second semestre 2013), sont également intégrés à ce projet d'avenant.

Est aussi prise en compte dans ce projet, la nécessité de mettre en conformité avec les textes en vigueur, le mode de paiement de l'assainissement : diminution de la part fixe (abonnement) et augmentation de la part variable (calculée en fonction du volume d'eau consommé). La part fixe ne doit pas être supérieure à 30 % du montant de la facture réelle.

Le bordereau des prix pour les branchements neufs serait également modifié avec des prix nouveaux (ex : tabouret verrouillable) et une harmonisation de ceux-ci avec le barème régional. Cette harmonisation devrait être bénéfique pour l'utilisateur.

La commission de Délégation de Service Public, réunie le 2 avril 2013, a donné son accord, à l'unanimité, pour la prise en compte de cet avenant n°1, à partir du 1er juillet 2013.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Part fixe : 13,00 € H.T./semestre contre 14,69 € H.T./semestre ;
- Part proportionnelle : 0,5362 €/m³ contre 0,5069 €/m³.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif avec le Délégué Véoia eau – Compagnie Générale des Eaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cet avenant n°1 au contrat de délégation de service public du service d'assainissement collectif, à compter du 1er juillet 2013.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cet avenant n°1.

Vote : unanimité.



12- DEMANDES DS SUBVENTION

⇒ **Protection des habitations et des habitants contre les glissements de terrains : consolidation des falaises et des berges de l'Agout (2^{ème} tranche) et de la Côte Cave**

Monsieur LAMOTTE expose à l'assemblée qu'une première tranche de travaux de confortement de falaises bordant l'Agout entre les n°2 et 10 rue Villeneuve avait été achevée en juin 2011.

Les importantes précipitations de ces derniers mois ont provoqué de graves désordres sur les sols entraînant des glissements de terrains pouvant, à court terme, mettre en péril la sécurité des propriétaires riverains, notamment au dessus de la Côte Cave et le long de la rue Villeneuve, au niveau des immeubles sis du 16 au 20.

En continuité avec les travaux de la première tranche qui avaient bénéficié du financement de l'Etat et de l'Europe, et, dans le cadre de la protection contre les glissements de terrains, il y a lieu de déposer un dossier de subvention pour la consolidation des falaises des berges de l'Agout (2^{ème} tranche) et de la Côte Cave, riveraine.

Le coût des travaux de sécurisation est estimé à :

- Chemin de Côte Cave 160 000 € H.T.
- Rue Villeneuve 210 000 € H.T.

Ces travaux remplissent les critères d'éligibilité aux fonds d'Etat dans le cadre de la loi Barnier et Européens au titre du FEDER.

Il est proposé pour cette deuxième tranche de demander l'aide de l'Etat au titre de la « Loi Barnier » et Européens au titre du FEDER en matière de prévention et de protection des risques naturels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la demande de subvention de l'Etat au titre de la « Loi Barnier » et Européens au titre du FEDER pour ces travaux de confortement de Falaises bordant l'Agout (2ème tranche) ; de la Côte Cave et le long de la rue Villeneuve, au niveau des immeubles sis du 16 au 20.

- autorise le Maire à déposer le dossier afférent.

Vote : unanimité.

⇒ **Église Saint-François : travaux sur toitures des chapelles : modification**

Monsieur GUIPOUY fait part à l'assemblée que les variantes nécessaires à la réalisation des travaux de la troisième chapelle avaient été, en effet, omises.

En conséquence, le montant in fine des travaux à prendre en compte, s'élève à 14 767,84 € H.T. pour les trois chapelles.

L'assemblée est amenée à confirmer la demande de subvention avec son nouveau montant et modifier ainsi sa délibération du 24 novembre 2012 afin de soumettre ce projet auprès de l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de modifier sa délibération du 24 novembre 2012 en approuvant le nouveau montant de 14 767,84 € H.T. comprenant les variantes nécessaires à la réparation des toitures de trois chapelles de l'Eglise Saint-François.

- demande à Monsieur le Maire de soumettre le dossier de demande de subvention de l'Etat auprès de l'Architecte des bâtiments de France, au titre du programme du strict entretien.

Vote : unanimité.

⇒ **Création d'une aire d'accueil touristique et d'un jardin pastelier près de la Tour des Rondes : modification**

Monsieur GUIPOUY demande au Conseil Municipal de confirmer la demande de subvention auprès du GAL Ouest tarnais, au titre des fonds européens LEADER pour le projet de création d'une aire d'accueil et d'un jardin pastelier près de la Tour des Rondes et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel afférent :

		%	<u>€ HT</u>
Autofinancement Ville de Lavour	20	97 208	
Région Midi-Pyrénées	15	72 000	
Département du Tarn	15	72 000	
Europe (Leader)	44	211 500	
Fonds de concours CC Tarn Agout	<u>6</u>	<u>28 000</u>	
Totaux	100	480 708 € H.T.	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la demande de subvention auprès du GAL Ouest tarnais, au titre des fonds européens LEADER pour le projet de création d'une aire d'accueil et d'un jardin pastelier près de la Tour des Rondes.

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel afférent ainsi qu'il suit :

		%	<u>€ HT</u>
Autofinancement Ville de Lavour	20	97 208	
Région Midi-Pyrénées	15	72 000	
Département du Tarn	15	72 000	
Europe (Leader)	44	211 500	
Fonds de concours CC Tarn Agout	<u>6</u>	<u>28 000</u>	
Totaux	100	480 708 € H.T.	

Vote : unanimité.

⇒ **Équipements mobiliers de la Halle aux Grains : modification**

Monsieur GUIPOUY propose également de confirmer la demande de subvention auprès du GAL Ouest tarnais, au titre des fonds européens LEADER pour le projet d'équipements mobiliers de la Halle aux Grains et d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel afférent :

	%	€ HT
Autofinancement Ville de Lavaur	35	26 500
Département du Tarn	15	11 000
Europe (Leader)	40	30 000
Fonds de concours CC Tarn Agout	<u>10</u>	<u>7 500</u>
Totaux	100	75 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- confirme la demande de subvention auprès du GAL Ouest tarnais, au titre des fonds européens LEADER pour le projet de création d'une aire d'accueil et d'un jardin pastelier près de la Tour des Rondes.

- approuve le nouveau plan de financement prévisionnel afférent ainsi qu'il suit :

	%	€ HT
Autofinancement Ville de Lavaur	35	26 500
Département du Tarn	15	11 000
Europe (Leader)	40	30 000
Fonds de concours CC Tarn Agout	<u>10</u>	<u>7 500</u>
Totaux	100	75 000

Vote : unanimité.

⇒ **Verbalisation électronique**

Monsieur J.P. BONHOMME expose que le timbre amende papier est amené, à terme, à disparaître au profit de la verbalisation électronique.

Jusqu'au 31 décembre 2013, il est institué un fonds d'amorçage pour l'acquisition des équipements nécessaires. La commune peut, ainsi, bénéficier d'une participation financière de l'État à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal.

Il est prévu l'acquisition de 3 terminaux pour un montant total estimé à 3 989 euros T.T.C. Ces terminaux sont garantis 2 ans. La dépense afférente est inscrite au budget de la commune pour l'année 2013.

Aussi, il demande au Conseil Municipal d'approuver ce dossier et d'autoriser le maire à signer avec l'État la convention correspondante.

La verbalisation électronique libèrera les agents de la gestion administrative des timbres amendes (enregistrement, encaissement, virement au trésor public, envoi à l'OMP des impayés et demandes diverses etc.). Le transfert en direction du Centre National de Traitement (CNT) de RENNES se fait automatiquement par télétransmission.

Ce gain de temps sera réaffecté aux tâches de sécurité, au service des vauréens.

Le contrevenant de son côté recevra directement à son domicile la contravention (comme pour un radar fixe) que le CNT lui adressera, après un délai de 5 jours permettant éventuellement la saisine de l'officier du ministère public compétent pour rectification d'erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'acquisition de trois terminaux de verbalisation électronique pour la police municipale.

- demande à l'État, la subvention afférente, au titre du fonds d'amorçage.

- autorise le Maire à signer avec l'État la convention correspondante.

Vote : pour : 24 voix
Contre : 1 voix : Mme ODETTI.



13- GARANTIE D'EMPRUNT

ARTICLE 1 - Sur proposition de **Madame BURETH** l'assemblée délibérante de la commune de Lavour accorde sa garantie pour la somme de 46 500 €, représentant 30% d'un emprunt d'un montant total de 155 000 €, souscrit par TARN HABITAT auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées.

Ce prêt à taux fixe est destiné à financer des travaux de renouvellement de composants sur des logements sur la commune de Lavour, rue Louisa Paulin.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt pour les travaux de renouvellement de composants :

- Montant du prêt : 155 000 €
- Durée totale du prêt : 15 ans sans différé d'amortissement
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.35%
- Périodicité des échéances : annuelles
- Frais de dossier : 0.1%
- Amortissement du capital : progressif.

ARTICLE 3 - La garantie de la commune de Lavour est accordée pour la durée totale du prêt.

ARTICLE 4 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Lavour s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées et l'emprunteur.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder sa garantie d'emprunt, selon les modalités définies, ci-dessus, pour l'opération de réhabilitation de logements Rue Louisa Paulin à LAVOUR.

Vote : unanimité.



14- ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur J.P. BONHOMME informe ses collègues que la trésorerie de Mazamet présente un état de produits irrécouvrables concernant une taxe locale d'équipement de l'exercice 2006.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en non valeur du produit suivant :

EXERCICE	LIBELLE	MONTANT
----------	---------	---------

2006	Taxe Locale d'Équipement	288 €
------	--------------------------	-------

Vote : unanimité.



15- ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Monsieur LAMOTTE rappelle que la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II » et le décret afférent n°2012-118 du 30/01/2012 ont profondément modifié la réglementation en matière d'enseigne et d'affichage publicitaire.

L'évolution du cadre réglementaire concerne non seulement la procédure d'élaboration des documents de planification mais aussi leur régime et a procédé à une nouvelle répartition des compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire. Cette répartition dépend désormais de la présence ou non d'un règlement local de publicité (RLP) sur la commune.

Les compétences du maire pour une commune régie par un RLP sont l'instruction et le pouvoir de police.

Aujourd'hui, la commune de Lavour est sous le régime général pour la réglementation des enseignes, préenseignes et publicité. A ce titre, les dispositifs en conformité avec la précédente réglementation apposés avant le 01/07/2012 et en infraction avec les nouvelles dispositions de la loi et du décret précités, applicable depuis le 01/07/2012, devront se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation avant le 01/07/2018, sous réserve de nouvelles dispositions durant la période transitoire.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'élaborer un règlement local de publicité, avec pour objectif :

- de procéder à un recensement global des supports de communication ;
- de concilier les demandes des socio-professionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
- de prendre en compte l'apparition des nouvelles technologies ;
- de permettre à la commune de prendre les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire et des enseignes sur l'ensemble du territoire communal.

Il est précisé que le RLP comprendra au moins un rapport de présentation s'appuyant sur un diagnostic, une partie réglementaire ainsi que des documents graphiques qui font apparaître les zonages identifiés par le RLP.

Sur la base des objectifs susmentionnés, à l'arrêt du projet du R.L.P., une concertation publique est prévue de manière à informer et à échanger avec le public.

Ainsi l'ouverture de cette concertation sera effectuée par :

- voie de presse ;
- affichage en mairie ;
- sur le site Internet de la ville ;
- ouverture d'un registre destiné à recueillir, mis à la disposition du public en mairie et dans lequel chacun pourra formuler ses observations ;
- possibilité sera donnée à toute personne intéressée (au sens de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement), et en particulier à tout organisme ou association compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseigne et préenseigne, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat ou de déplacements, d'adresser une demande par courrier à Monsieur le Maire s'ils souhaitent que leur avis soit recueilli.

Outre cette concertation préalable et conformément aux textes en vigueur, les personnes publiques associées ainsi que toute autre personne publique qui en ferait la demande seront invitées à participer et à donner leur avis sur le projet de RLP.

A l'aune de ces éléments, le conseil est appelé à se prononcer sur la prescription de l'élaboration d'un RLP et sur les modalités de la concertation à mettre en oeuvre.

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires prévues dans la loi n°2010-788 du 12/07/2010 et son décret n°2012-118 du 30/01/2012, Monsieur le Maire propose la création de zones spéciales permettant de réglementer les supports de communication en vue d'assurer la protection des paysages et du cadre de vie.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20-1 ;

Vu les dispositions du code de l'urbanisme en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivant et R. 581-2 et suivants ;

Vu le décret n°2012-118 du 30/01/2012 et notamment ses articles R. 581-72 à 80 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) ;

Définit les objectifs suivants relatifs à son élaboration :

- procéder à un recensement global des supports existants ;
- concilier, autant que faire se peut, les demandes des socio-professionnels de la commune soumis à d'importants enjeux économiques avec la nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel ;
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseigne et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication ;
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérents avec la signalisation d'information locale ;
- permettre à la commune d'obtenir les compétences d'instruction et de police de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire communal ;

Définit les modalités suivantes en matière de concertation :

- associer les services de l'Etat et autres Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- consulter à leur demande les autres personnes publiques ;
- mettre à disposition un registre consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- consulter la commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS) ;
- mettre en enquête publique ;

Dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment sa publication et sa transmission aux autorités compétentes dans les conditions prévues aux articles L. 123-6 et L. 121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Madame la préfète du Tarn ;
- Monsieur le président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées ;
- Monsieur le président du Conseil Général du Tarn ;
- Les chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- Monsieur le président du SCOT ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Cet affichage fera l'objet d'une mention insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux. Cette délibération fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn et de la commune de Lavaur ;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de révision sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote : unanimité.

La TLPE sera-t-elle mise en œuvre ? demande **Monsieur BANGI**.

Ce sont deux procédures différentes, répond **Monsieur J.P. BONHOMME**. Ces deux dispositifs ne sont pas obligatoirement liés. L'instauration d'une TLPE n'est pas, pour l'instant, à l'ordre du jour.



16- VENTE D'UN CHEMIN RURAL : DIT « DE LA BORIE AU CLAUSS » - « En FAUGÈRES »

Monsieur M. BONHOMME informe ses collègues qu'une partie du chemin rural situé sur le secteur d'en Faugères, dit « Chemin de la Borie au Clauss » est en nature de champs. N'existant plus sur le terrain, il est intégré aux parcelles agricoles voisines. Il ne peut plus être utilisé par le public et est en conséquence désaffecté pour cette partie, bordant les parcelles référencées au cadastre section F n° 1534, 1114, 1442, 1443, 404, 405, 410, 406, 409.

Les différents propriétaires des parcelles agricoles bordées par ce chemin se sont portés acquéreurs, chacun pour la partie qui le concerne.

Les trois requérants concernés ont accepté, par convention en date du 12 mars 2013, le principe d'acquisition au prix fixé par le service des domaines, soit à 0,50 € le m², les frais de géomètre et de notaire liés à cette opération étant à leur charge. Les charges relatives à l'organisation de l'enquête publique préalable (frais réels des mesures de publicité obligatoire et vacations du commissaire enquêteur) seront intégralement répercutées sur les acquéreurs.

La commission communale de l'Agriculture avait émis un avis favorable sur ce projet.

Il convient de se prononcer sur ce projet de cession de parties de ce chemin, domaine privé de la commune, d'une contenance qui sera précisée par le document cadastral que les trois requérants feront établir, à leur charge, au terme de l'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation du chemin rural précité.
- décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par les dispositions du Code Rural.
- demande à Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique sur ce projet.
- approuve le principe d'aliénation aux trois requérants riverains :

- Madame et Monsieur Xavier VALAT
- Monsieur Bernard PASCHETTA
- G.F.A. Du CLOS OCCITAN représenté par Madame Marie-Laure CREMONT, gérante

propriétaires des parcelles bordées par une partie du chemin rural désaffecté, situé sur le secteur d'en Faugères, dit « chemin de la Borie au Clauss » compris entre les parcelles référencées section F n° 1534, 1114, 1442, 1443, 404, 405, 410, 406, 409, comme défini sur l'extrait de plan cadastral annexé à la présente délibération.

- précise que les frais de géomètre, d'acte notarié et droits divers liés à cette opération seront pris en charge par les acquéreurs respectifs.

- rappelle que, conformément à la délibération du conseil municipal du 18 février 2013, les charges afférentes à l'organisation de l'enquête publique, (frais des mesures de publicité et vacations du commissaire enquêteur) seront recouvrées, aux frais réels, par un titre de recette émis à l'adresse de chacun des requérants respectifs.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Vote : unanimité.



17- CHEMIN RURAL AU LIEU DIT «AU CRÈS » : MODIFICATION

Monsieur M. BONHOMME rappelle que lors de sa séance du 18 février 2013, l'assemblée avait approuvé la régularisation de changements de limites de propriété, en bordure d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Crès ». Une partie de chemin rural, intégrée in situ dans la propriété privée, d'une contenance de 31 m², d'un côté et de 11 m² de l'autre, est transférée à l'indivision PERRON, propriétaire riverain, tandis que ce dernier cède à la commune une bande provenant de sa parcelle référencée au cadastre section E n° 894p. De 31 m² et une autre détachée de la parcelle référencée section E n° 892p de 5 m², correspondant sur le terrain au chemin rural.

Il était précisé que les frais d'acte seraient à la charge de l'indivision PERRON.

Or, cette situation impactant à parts égales chacune des parties concernées et l'indivision ayant pris en charge les frais de géomètre, les frais d'acte incombent à la collectivité.

Il convient en conséquence d'apporter un rectificatif à la première délibération pour ce qui est de la prise en charge desdits frais.

Entendu le présent exposé, l'assemblée, après avoir délibéré :

- confirme la régularisation des modifications de limites de propriété précitées, définies d'après un plan d'arpentage ou de bornage dressé le 4 juillet 2012 par Monsieur GILG – géomètre à Lavour, tel qu'approuvé lors de la séance du 18 février dernier.

- accepte la modification du paragraphe relatif aux honoraires du notaire de la délibération initiale.

- précise que les frais d'acte seront pris en charge par la collectivité.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette régularisation.

Vote : unanimité.



18- ANGLE RUE CASSAING – RUE DE MAILLY : RÉGULARISATION CADASTRALE

Monsieur LAMOTTE expose la situation suivante.

Lors de la réalisation des travaux de construction d'une clôture par la SCI du 37, représentée par Monsieur Jacques CAROL, propriétaire de l'immeuble situé 37 Allées Jean Jaurès, un document d'arpentage a été réalisé pour la parcelle non bâtie située à l'arrière, rue Cassaing – rue de Mailly, afin de préciser des changements de limites.

Il convient de régulariser la cession à la Commune des quatre mètres carrés, détachés de la parcelle référencée section AE n° 1183, formant une courbe à l'intersection des rues précitées, correspondant ainsi à la voirie publique. Cette mutation s'effectuera, comme convenu avec le vendeur, à l'euro symbolique, les frais de géomètre étant pris en charge par la SCI du 37, les frais d'acte par la Commune.

L'assemblée est appelée à confirmer ce projet de cession précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la cession à la commune, par la S.C.I. Du 37, représentée par Monsieur Jacques CAROL, d'une parcelle de quatre mètres carrés, issue de la partie non bâtie du bien référencé section AE n° 1183, située à l'intersection de la rue Cassaing et de la rue de Mailly, correspondant désormais à la voirie, comme précisé sur le plan du géomètre ci-joint.

- précise que cette transaction s'effectuera à l'euro symbolique, comme convenu avec la S.C.I. Du 37.

- dit que l'acte authentique sera rédigé par Maître SAUX TEIXEIRA, notaire à Lavour et que les frais d'actes seront supportés par la commune.

- autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette régularisation.

Vote : unanimité.



19- TRANSFERT DE LA VOIRIE ET DES ÉQUIPEMENTS COMMUNS D'UN LOTISSEMENT : CONVENTION

Monsieur LAMOTTE informe l'assemblée du projet de lotissement de quatre lots, à usage d'habitations, envisagé par l'E.u.r.l. RIGAL PROMOTIONS, sur un terrain situé avenue Raoul Lacouture.

Les dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement, avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée.

Le demandeur doit à cet effet :

- > soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale ;
- > soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et l'engagement de classement des voies et réseaux divers dans son domaine public.

Ainsi, pour ce projet, l'E.u.r.l. RIGAL PROMOTIONS a sollicité la conclusion d'une convention afin de déroger à l'obligation de constitution de l'association syndicale.

Il est donné lecture de ce projet de convention proposée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la conclusion de la convention fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie et des réseaux divers, du lotissement référencé PA 081 140 13 M3001 prévu par l'E.u.r.l. RIGAL PROMOTIONS sur un terrain situé Avenue Raoul Lacouture.
- autorise le Maire à signer cette convention.

Vote : unanimité.



INFORMATIONS

◀ **Le Conseil est informé des décisions du maire prises en vertu d'une délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- Avenant n°1 aux travaux d'aménagement de l'avenue Georges Spénale
Sécurisation du carrefour avec l'impasse du Ravin
Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 12 14 TV pour un montant de 13 269,10 € H.T. correspondant aux modifications introduites par le présent avenant, suite au busage du fossé côté voie ferrée ainsi qu'à la traversée du mur de la dernière maison, côté Lavour, pour le branchement téléphonique.

▪ En plus values :

- Chambres L2T	450,00
- Canalisations y compris terrassement et remblais en terre	8 991,00
- Fourreaux diamètre 42/45	647,50
- Tranchée 0,40 m y compris grillage avertisseur, sabline et remblai	147,60
- Regards de visite 1000	1 600,00
- Regards de branchement EP	1 225,00
- Percements du mur pour passage de France Télécom	208,00

avec le groupement d'entreprises conjoint ci-dessous :

Le Mandataire :

SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES – AGENCE D'ALBI

Représentée par Monsieur Vincent DELPY, Chef d'Agence

33, rue Evariste Galois - Z.A. Montplaisir – 81011 ALBI Cédex 9

Et

S.A.S. ROSSONI T.P.

Représentée par Madame Patricia ROSSONI, Présidente

330, route de Gaillac - 81500 AMBRES

Et

S.A.S. RIGAL T.P.

Représentée par Monsieur Laurent DASSA, Président

9 Avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

Le marché initial du marché était de 136 250,00 € H.T.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 13 269,10 € H.T.

Le nouveau montant du marché ST 12 14 TV, avenant n°1 compris, s'élève à 149 519,10 € H.T.

- Avenant n°1 aux travaux d'aménagement de la rue des Capucins et d'un parking

Il a été signé l'avenant n°1 au marché N°ST 12 13 TV pour un montant de 19 083,62 € T.T.C. correspondant aux modifications introduites par le présent avenant avec le groupement d'entreprises conjoint ci-dessous :

Le Mandataire :

S.A.S. ROSSONI T.P.

Représentée par Madame Patricia ROSSONI, Présidente

19, rue de Négolasé - 81500 LAVAUUR

et

Le Co-Traitant n°1 : S.A.S. RIGAL T.P.

9 Avenue de Graulhet - 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES

et

Le Co-Traitant n°2 : SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES

33, rue Evariste Galois - Z.A. Montplaisir – 81011 ALBI Cédex 9

Le marché initial du marché était de 282 599,61 € T.T.C.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 19 083,62 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché ST 12 13 TV avenant n°1 compris s'élève à 301 683,23 € T.T.C.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

